

Appel à projet année scolaire 2022-2023 "Pass Culture Lycéens et Apprentis"

La Région Réunion lance un appel à projet auprès des centres de formation des apprentis et des lycées publics et privés de l'Académie de La Réunion pour soutenir des initiatives permettant aux lycéens et aux apprentis d'avoir **accès aux spectacles vivants hors temps scolaire**.
Les projets présentés devront être menés sur la **période d'octobre 2022 à juin 2023**.

Les objectifs de cet appel à projet :

- ❖ Favoriser l'égal accès des lycéens et apprentis aux spectacles vivants tout en cultivant leur sensibilité et leur curiosité à rencontrer des œuvres ;
- ❖ Permettre l'émergence et le renforcement des pratiques de spectateur auprès des jeunes ne fréquentant pas les salles de spectacles ;
- ❖ Permettre aux lycéens et apprentis d'acquérir une culture artistique riche et cohérente fondée sur l'appropriation de connaissances et sur la fréquentation des œuvres ;
- ❖ Élargir et augmenter le nombre de lycéens et apprentis fréquentant les salles de spectacles ;
- ❖ Inciter les sorties en soirée entre adolescents et assurer un encadrement rassurant pour les parents ;
- ❖ Apporter une réponse concrète à deux obstacles déterminants à la sortie culturelle : le prix du billet d'entrée et les frais de transport ;
- ❖ Privilégier une sortie de qualité, préparée en amont ;
- ❖ Renforcer le partenariat salles de spectacles / lycées.

Les modalités de mise en œuvre :

Les projets présentés par les lycées et les centres de formation des apprentis devront satisfaire **obligatoirement** les critères suivants :

- ❖ Exclusivement des sorties organisées **en soirée, hors temps scolaire**, à destination des spectacles **en représentation publique** proposés par les lieux et salles de diffusion du spectacle vivant et qui comprennent la préparation de la sortie, l'encadrement, la gestion des transports ainsi que les autorisations parentales ;
- ❖ Une **démarche de co-construction partenariale** entre l'établissement scolaire et la ou les salle(s) et lieu(x) de diffusion du spectacle vivant ;
- ❖ La désignation d'une **personne référente** au sein de l'établissement qui facilite la mise en place des projets et participe au bon déroulement de ces derniers ;

Les projets présentés devront, par ailleurs, tenir compte des recommandations suivantes :

- ❖ Cibler prioritairement les lycéens et apprentis n'ayant pas une pratique de fréquentation d'une offre de spectacles vivants ;
- ❖ A l'intérieur de chaque projet, mettre en œuvre une démarche pédagogique de qualité qui combine à la fois l'émotion, l'acquisition de connaissances et les rencontres avec les œuvres et les structures culturelles. Ces projets peuvent s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement ;
- ❖ Mobiliser les parents en tant qu'accompagnateurs de la sortie.

Le « **Pass Culture Lycéens et Apprentis** » ne remplace pas les dispositifs déjà existants et en particulier les parcours d'éducation artistique et culturelle proposés sur les temps éducatifs. Le « Pass Culture Lycéens et Apprentis » se veut être une action complémentaire et apporter une valeur ajoutée.

Les critères de sélection des candidatures :

Les projets attendus ont à répondre à un cahier des charges qui pose un cadre très précis (fiche-projet annexe à renseigner).

Son approbation par l'établissement scolaire sera demandée.

Les modalités financières :

- ❖ Aide maximum de **650 euros** accordée par projet de sortie et limitée à **quatre projets de sortie maximum par établissement** ;
- ❖ Aide complémentaire de **100 euros** accordée par projet de sortie pour les établissements éloignés de plus de 20 kilomètres d'une salle de spectacles.

L'établissement s'engage à :

- ❖ Solder les aides précédentes obtenues au titre du Pass Culture avant toute nouvelle demande ;
- ❖ Transmettre un mois avant la date de la représentation le titre du spectacle et le lieu de représentation ;

- ❖ Transmettre les éléments d'évaluation accompagnant ce dispositif ainsi qu'à accompagner les élèves sur leur participation à l'évaluation en ligne.

Dépenses retenues :

- ❖ Toutes dépenses liées au coût du billet de spectacle (élèves, équipe pédagogique et scolaire, accompagnants familiaux) et au coût du transport collectif.
- ❖ Toute autre dépense est inéligible.

Pièces à fournir :

La fiche-projet signée par le chef d'établissement et comprenant :

- ❖ Les effectifs : classe ou groupes / niveau / interne et externe, le nombre de jeunes concernés, sous forme de liste ou de tableau récapitulatif ;
- ❖ Le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- ❖ Un court exposé sur la démarche pédagogique et sur le choix des spectacles vivants ;
- ❖ La personne référente au sein de l'établissement qui facilite la mise en place des projets et participe au bon déroulement de ces derniers ;
- ❖ les modalités de partenariat avec les salles de spectacles ;
- ❖ le budget prévisionnel de l'opération accompagné des devis.

Modalités de versement :

- ❖ 50 % dès notification de l'acte d'engagement ;
- ❖ Solde sur présentation du bilan de l'opération et des justificatifs correspondants (factures des billets d'entrée et du transport) :
 - Dans le cas où le montant des dépenses est inférieur au montant de l'aide accordée, le solde sera égal au montant des dépenses effectivement réalisées et justifiées (acompte déduit) ;
 - Dans le cas où le montant des dépenses est supérieur au montant de l'aide accordée, le solde sera égal au montant de l'aide accordée (acompte déduit), le différentiel étant à la charge de l'établissement scolaire (aucune participation financière ne pourra être demandée à l'élève).

Calendrier (à titre indicatif) :

- ❖ Lancement de l'appel à projet : 1 juin 2022 ;
- ❖ Réception des candidatures : 9 septembre 2022 ;
- ❖ Sélection des projets : septembre 2022 ;
- ❖ Notification aux établissements : au plus tard le 30 septembre 2022 ;
- ❖ Mise en œuvre : octobre 2022-juin 2023 ;
- ❖ Évaluation : juin-juillet 2023.

Dépôt des candidatures :

Les candidatures sont à faire parvenir **au plus tard le 9 septembre 2022** au Conseil Régional - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - "Pass Culture Lycéens et Apprentis" par mail à :

marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr

severine.enault@cr-reunion.fr

Contact et renseignements :

Région Réunion

Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

❖ Marie Angèle Rabaneda

Coordonnées : 02 62 92 47 40 / marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr

❖ Séverine Enault

Coordonnées : 0262 92 22 76 / severine.enault@cr-reunion.fr